

Avenant dérogatoire à la Fiche médicale individuelle, Fiche individuelle santé

Date :/...../.....

Élève : Classe : Établissement :

Je, soussigné(e),, responsable légal de, né(e) le
.../.../..... à, et titulaire de l'autorité parentale, demande à ce que mon fils(fille) ne soit soumis
à aucun test COVID 19 (test PCR et/ou test sérologique et/ou test salivaire) ni à aucun vaccin (relatif au COVID 19 ou
non) en mon absence. Conformément à la loi du 22 Août 2002 (Loi relative aux droits du patient) et aux
préconisations de la circulaire N°4888 du 20-06-2014 je vous demande donc, en le formalisant par cet écrit, de bien
vouloir noter en conséquence :

- 1) Que je n'autorise strictement personne, personnel médical ou autre, personnel de l'établissement ou
personne externe à l'établissement, à pratiquer sur mon enfant tout test ou acte médical précisé ci-dessus
sans mon accord explicite écrit (Art. 8. § 4 de la Loi du 22 Août 2002),
- 2) Que si l'établissement et/ou autre entité externe à l'établissement entendait faire jouer la dérogation
précisée dans l'Article 10 § 2 de la Loi du 22 Août 2002 ou suite à un arrêté royal (tel que défini dans l'article 3
§ 2 au motif par exemple d'un éventuel risque de transmission) alors je n'autorise strictement personne,
personnel médical ou autre, personnel du collège ou personne externe à l'établissement, force de l'ordre ou
pas, à isoler mon enfant ailleurs que dans son domicile principal sis :
.....,
- 3) Que, si de telles mesures venaient à être envisagées, de me prévenir immédiatement au
..... et/ou, en appel voix ou SMS, et de me les confirmer par
écrit en application de l'Article 7 § 2 de la Loi du 22 Août 2002,
- 4) Que si malgré cet écrit un praticien entendait faire jouer malgré tout l'Article 15 § 2 relatif à déroger à ma
présente décision (contre mon avis et celui de mon enfant mineur) alors je demande expressément
l'application de l'Article 6 relatif à mon libre choix du praticien car les types d'interventions envisagées telles
que décrites ci-dessus n'entrent pas dans le cadre de cet article 15 § 2,

ceci étant notre droit inaliénable, conformément aux dispositions de la Loi du 22 Août 2002 réglant une matière
visée par l'Article 78 de la constitution belge, traitant du droit au consentement libre et éclairé des patients.

En particulier (*extraits non exhaustifs que je vous rappelle ci-dessous*):

- Art. 5 : Le patient a droit, de la part du praticien professionnel, à des prestations de qualité répondant à ses
besoins et ce, dans le respect de sa dignité humaine et de son autonomie et sans qu'une distinction d'aucune
sorte ne soit faite.
- Art. 8. § 1^{er} : Le patient a le droit de consentir librement à toute intervention du praticien professionnel
moyennant information préalable. Ce consentement est donné expressément...
- Art. 8. § 2 : Les informations fournies au patient, en vue de la manifestation de son consentement visé au Art.
8. § 1^{er}, concernent l'objectif, la nature, le degré d'urgence, la durée, la fréquence, les contre-indications,
effets secondaires et risques inhérents à l'intervention et pertinents pour le patient, les soins de suivi, les
alternatives possibles et les répercussions financières.
- Art.12. § 1^{er}. Si le patient est mineur, les droits fixés par la présente loi sont exercés par les parents exerçant
l'autorité sur le mineur ou par son tuteur.

Pour faire valoir ce que de droit, applicable à partir du 01/09/2020, sans prescription ni dérogation possible sans
nouvel écrit de ma part.

..... (Titulaire de l'autorité parentale)

Signature